



Liberté
Égalité
Fraternité



Agence Régionale de Santé
Direction de l'Autonomie

Affaire suivie par : Candie SOLLE

Ville de Paris
Direction des solidarités
Sous-direction de l'autonomie

Directrice Générale
Groupe KORIAN
21/25 rue Balzac
75008 PARIS

Saint-Denis, le **23 MAI 2023**

Lettre recommandée avec AR
N° 2C 174 631 4531 5

Madame la Directrice,

Le Gouvernement a engagé début février 2022 la mise en œuvre d'un plan national d'inspection et de contrôle des EHPAD dont les effets attendus sont les suivants :

- Prévenir, repérer et corriger (le cas échéant) les écarts à la norme, les carences, les risques de maltraitance et les dysfonctionnements de nature à affecter la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD et / ou le respect de leurs droits ;
- Améliorer la qualité globale des prestations mises en œuvre par les EHPAD, aux fins de garantir la sécurité et le bien-être des résidents, l'individualisation des prises en charge et le respect de leurs droits et libertés.

L'inspection diligentée sur le fondement de l'article L.313-13. V du Code de l'action sociale et des familles (CASF), qui a eu lieu le 16 décembre 2022 au sein de l'EHPAD Korian Monceau (n°FINESS ET 750832586) en mode inopiné, s'est inscrite dans ce cadre.

La mission d'inspection m'a remis son rapport dont vous trouverez un exemplaire ci-joint.

Après avoir procédé à l'inspection sur place, la visite de l'établissement, des entretiens avec le personnel de l'établissement et l'analyse de documents, elle a relevé un certain nombre d'écarts et remarques, en particulier sur les points suivants

- Une non-conformité aux conditions d'autorisation ;
- Des documents transmis illisibles ou inexistant ;
- La politique de formation ;
- Des manquements dans la prise en charge des résidents et les soins apportés.

Aussi, compte-tenu de ces constats, j'envisage de vous notifier 6 injonctions, 9 prescriptions et 15 recommandations figurant en **annexe** du présent courrier.

Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue par les articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, nous vous invitons à nous faire connaître vos observations sur les mesures correctives envisagées dans un délai d'un mois à compter de la réception du présent courrier.

Je vous rappelle que l'absence de mise en œuvre, dans le délai imparti des mesures correctives faisant l'objet d'injonction peut être sanctionnée en application des dispositions des articles L. 313-14 et L. 313-16 du code de l'action sociale et des familles par l'application d'astreintes journalières et de sanctions financières, la mise sous administration provisoire ou la suspension, la cessation ou la fermeture, totale ou partielle, de l'activité de l'établissement.

Je vous remercie de bien vouloir adresser la copie de vos éléments de réponse à [REDACTED] et [REDACTED]

Sans réponse de votre part à l'issue de ce délai, nous vous notifierons nos décisions définitives telles que figurant à l'annexe précitée.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de notre considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France et par délégation

La directrice de l'Autonomie



Isabelle BILGER

P/ La Maire de Paris et par délégation

La Directrice des Solidarités



Copie :

[REDACTED]
Directrice
EHPAD Korian Monceau
26 rue Médéric
75017 PARIS



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Annexe : Mesures envisagées dans le cadre de l'inspection réalisée le 16 décembre 2022 au sein de l'EHPAD Korian Monceau (n°FINESS ET 750832586), 75017 PARIS

Type de mesures	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
I.1	Injonction	Gouvernance	Conformité aux conditions d'autorisation	L'établissement doit informer les autorités des modifications d'installation et se mettre en conformité avec son autorisation de fonctionnement.	L313-1, 4 du CASF
I.2	Injonction	Gouvernance	Management et Stratégie	L'établissement doit fournir aux autorités le document unique de délégation de la directrice.	D312-176-5 du CASF
I.3	Injonction	Gouvernance	Management et Stratégie	L'établissement doit afficher la dernière version de la liste des personnes qualifiées de la Ville de Paris	L.311-5 du CASF
I.4	Injonction	Gouvernance	Gestion des risques, des crises et des évènements indésirables	L'établissement doit fournir aux autorités une liste des EIG 2021/2022 qui soit claire et lisible	R331-8 et R331-9 du CASF
I.5	Injonction	Fonctions support	Gestion d'information	Les éléments médicaux présents dans les dossiers administratifs des résidents doivent être retirés.	L.1110-4 du CSP
I.6	Injonction	Fonctions support	Sécurités	les cartons DASRI doivent être stockés dans un local dédié.	Arrêté du 07 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des DASRI (modifié par l'arrêté du 14 octobre 2011)
P.1	Prescription	Gouvernance	Management et Stratégie	Il convient de retravailler le projet d'établissement afin de créer un document plus personnalisé et d'intégrer les projets de soin et d'animation de l'établissement.	1 an



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



VILLE DE
PARIS



Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Type de mesures	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
P.2	Gouvernance	Management et Stratégie	L'établissement doit fournir aux autorités des documents RH signés par les deux parties (document de subdélégation de signature, contrat de travail, fiche de poste).		Immédiate
P.3	Fonctions support	Sécurités	L'établissement doit réaliser une analyse régulière du temps de décroché des appels malade et des dysfonctionnements du matériel ou des procédures.		Immédiate
P.4	Prises en charge	Vie quotidienne - Hébergement	L'établissement doit prévoir des repas mixés avec un apport en protéines équivalent à celui des autres repas.		Immédiate
P.5	Prises en charge	Prises en charge médicale	L'établissement doit revoir l'évaluation de l'état nutritionnel des résidents en prenant en compte la sarcopénie et mettre en place des actions volontaristes pour limiter le nombre de résidents dénutris en proposant des menus adéquats aux résidents et en organisant une réunion trimestrielle de suivi de la dénutrition.		Immédiate
P.6	Prises en charge	Prise en charge médicale	Un avis médical doit être systématiquement sollicité avant l'admission d'une personne pour garantir la compatibilité de l'état de santé du demandeur avec les capacités de soins de l'institution.		Immédiate
P.7	Prises en charge	Soins	Une évaluation systématique de la douleur à l'aide d'outils d'évaluation devrait être effective.		1 mois
P.8	Prises en charge	Soins	Un thermomètre doit être présent dans le réfrigérateur des médicaments.		Immédiate
P.9	Prises en charge	Soins	L'établissement doit sécuriser l'accès aux données de santé dans le bureau médical.		Immédiate
R.1	Recommandation	Gestion de la qualité	L'établissement devrait présenter aux autorités un plan d'amélioration continue de la qualité lisible pour démontrer le travail effectué en terme d'amélioration de la qualité.		
R.2	Recommandation	Fonctions support	L'établissement doit se conformer au code du travail et disposer d'un registre unique du personnel conforme à la réglementation		



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



VILLE DE
PARIS



Type de mesures	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
			(tous les salariés en CDI et CDD depuis 5 ans ainsi que toutes les informations obligatoires sur les salariés)		
R.3	Fonctions support	Gestion des ressources humaines	L'établissement doit se conformer au code du travail et tenir à jour les dossiers administratifs du personnel, avec tous les documents qui doivent obligatoirement s'y trouver.		
R.4	Gouvernance	Gestion des risques, des crises et des événements indésirables	Il conviendrait que le registre des plaintes et réclamations soit facilement et librement accessible, sans avoir besoin de le demander.		
R.5	Fonctions support	Gestion des ressources humaines	Il conviendrait de mettre en place une politique de formation plus ambitieuse et plus formalisée concernant la qualité de la prise en charge des résidents notamment sur la bientraitance, afin de mettre en œuvre une véritable politique de promotion de la bientraitance et sur l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence pour garantir la sécurité et la santé des résidents.		
R.6	Fonctions support	Gestion des ressources humaines	Il conviendrait de revoir les planning des aides-soignants afin d'y intégrer des temps de transmission orale entre l'équipe de jour et celle de nuit.		
R.7	Fonctions support	Bâtiments, espace extérieurs et équipement	L'établissement devrait revoir le circuit du linge pour le rendre conforme aux bonnes pratiques en matière d'hygiène.		
R.8	Fonctions support	Bâtiments, espace extérieurs et équipement	Il conviendrait que le gestionnaire retravaille le processus de livraison avec son prestataire afin que le linge plat des résidents et les tenues professionnelles soient réceptionnées dans les délais contractuels.		
R.9	Fonctions support	Sécurités	Une sensibilisation au sujet des vaccinations des résidents, dont la vaccination pneumococcique serait à mener.		
R.10	Prises en charges	Respect du droit des personnes	La désignation d'une personne de confiance doit être proposée à chaque résident et le compte-rendu de l'entretien doit être présent dans le dossier du résident.		



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Type de mesures	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
R.11	Recommandation	Prises en charges	Vie quotidienne et hébergement	Il conviendrait de sensibiliser les soignants aux bonnes pratiques en matière de jeûne nocturne et de collation pour les résidents et de limiter le nombre de résidents mangeant en chambre pour garantir la vigilance nécessaire par rapport à la consommation des repas et à la prise de boissons.	
R.12	Recommandation	Prises en charges	Vie quotidienne et hébergement	Il conviendrait de revoir la composition du petit-déjeuner, conformément aux recommandations du GER-MCN.	
R.13	Recommandation	Prises en charges	Vie quotidienne et hébergement	Les soignants qui servent et aident les résidents lors des repas doivent porter une surblouse sur leur tenue, pour respecter les règles d'hygiène.	
R.14	Recommandation	Prises en charges	Prise en charge médicale	Il conviendrait de mettre en place une traçabilité des évaluations faites à l'entrée de chaque résident.	
R.15	Recommandation	Prises en charges	Soins	Les professionnels doivent veiller à inscrire les date d'ouverture sur les flacons de consommables.	